

Charte Parents et responsable légal

D'après les recommandations d'usage du ministère, les parents (ou responsable légal) doivent disposer d'un identifiant différent de celui de leurs enfants. S'ils ont plusieurs enfants dans un même établissement, ils doivent avoir un identifiant unique qui devrait leur permettre d'accéder directement au cahier de texte de la classe de chacun de leurs enfants. On peut aussi supposer que, pour cet accès, il devrait en être de même que pour les élections de parents d'élèves et l'envoi des bulletins : si les parents sont divorcés ou séparés, chacun aura son identifiant et son mot de passe. Toujours d'après les recommandations d'usage du ministère, ils doivent pouvoir changer leur mot de passe.

On pourrait supposer que la signature de la charte élève (ou l'annexe au règlement) suffit à les engager. Toutefois, il conviendrait qu'une information soit faite à chaque rentrée, rappelant qu'ils ont accès, en lecture seulement, au cahier de texte numérique de la classe, que leur identifiant est à usage exclusivement personnel, et indiquer quelle est la procédure à suivre en cas de perte du mot de passe. C'est un des principes de la loi « Informatique et Libertés ». Cela pourrait faire l'objet d'un document donné à signer aux familles lors de l'inscription de leur enfant, et à chaque rentrée.

Une motion pourrait être présentée en ce sens en CA. Pour cette année, si aucune autre procédure n'a été mise en place, un mot dans le carnet de correspondance dès la rentrée à faire signer devrait être envisagé *a minima*.